

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE196

présenté par

M. Meyer Habib, M. Dunoyer et M. Gomès

ARTICLE 9

A l'alinéa 2, après le mot :

« constituée »,

insérer les mots :

« de parlementaires et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la commission d'évaluation sera constituée de personnalités françaises ou étrangères désignées, dans des conditions qui seront fixées par décret, en raison de leurs compétences en matière d'évaluation et de développement. Il semble nécessaire dans un souci de transparence et d'équilibre d'y ajouter les parlementaires dont le rôle est de participer à l'évaluation des politiques publiques transversales.